

Numéro inscription : 9 322 RA

Circ. foncière : Frontenac

DHM de présentation :

Registre des mentions

est déposée au rang des minutes du notaire soussigné par acte de dépôt en date du 28 Aout 1915, sous le numéro notarie six mille quarante cinq. Partie de seconde part. Lesquelles parties ont fait entre elles les marchés et conventions qui suivent savoir: Le dit Michel Couture partie de première part vend cede et transporte par ces présentes avec garantie contre tous troubles et hypothèques a a dite Commission des Eaux Courantes de Quebec partie de seconde part ce accepte par le dit Honirab e S.N.Parent es qualite les biens mobiliers croits et servitudes ci apres designés savoir: 10. Un lopin de terre de la contenance de trente huit pieds de largeur par deux mille quatre vingt onze pieds de longueur faisant partie des lots de terre designés sous les numeros treize B et quatorze a (13B & 14A) au cadastre officiel pour le troisième rang du canton de Lambton destine a l'empreise et au passage d'un chemin public a travers ces dits lots de terre at ayant une superficie totale de un acre et huit cents quarante cinq milliemes d'acres (1. 845) en superficie lequel morceau de terrain est décrit designé et borne dans un proces verbal d'arpentage fait par F.O.A. LeGendre Arpenteur Geometre en date du 30 juin 1916 et indique sur un plan prepare par le meme arpenteur en date du 29 Juin 1916, copies authentiques et certifiées du dit proces verbal d'arpentage et du dit plan sont annexées a l'original des présentes apres avoir été reconnues veritables et signées ne6 va rietur par les parties aux présentes te temoin et le notaire soussigné. 20. Le droit et la servitude de faire monter l'eau du Lac St Francois sur un autre lopin de terre de la contenance de vingt deux acres et trente et un centieme d'acres en superficie faisant également partie des dits lots de terre designés sous les numeros treize B et quatorze A (13B & 14A) au cadastre officiel par le troisième rang du canton de Lambton avec aussi le droit de submerger et inonder le dit lopin de terre avec les batisses y erigees en tout temps et quand bon lui semble ra a l'avenir, lequel lopin de terre est également décrit et indique aux proses verbal d'arpentage et plan ci dessus mentionnés. Les parties es qualite déclarent et reconnaissent que les terrains et servitude ci dessus mentionnés et présentement acquis par la dite Comm des Eaux Courantes de Quebec lui sont nécessaires dans l'execution de ses travaux pour l'emmagasinement des eaux de la Riviere St Francois et de ses lacs tributaires tel qu'il est pourvu par le dite Loi 5 George 5 Chapotte 4 des Statts de Quebec attendu que les terrains sur lesquels la dite servitude est établie sont sujets a être inondés par suite de ces dits travaux. Le vendeur declare qu'il existe de fa sur les dits lots de terre numeros Treize B et quatorze A ci dessus des ignes une servitude connant une cervitude a la Cie., " The Brompton Pulp & Paper Co., de East Angus le droit de faire monter l'eau du Lac St Francois. sur ces terrains. La dite Comm des eaux courantes de Quebec sera propriétaire des terrains droits et servitude presentement vendus a compter de la passation des présentes, et aura drot d'exercer la dite servitude quand et comme bon lui semblera a l'avenir, le vendeur s'obligea t souffrir tous les dommages et inconvenients qui pourraient en resu lter. La presente vente est faite et la presente vente est faite et la presente constitution de servitude et ainsi consentie pout et moyennant un prix total de quatre mille deux cent piastres (\$2400.00) argent courant que l'acquerreur reconnaît avoir dument reçu de la dite Comm des Eaux Courantes de Quebec lors de la passation des pesentes dont quittance generale et finale. Dont acte fait et passe pour le vendeur en l'etude du notaire soussigné le dixhuitieme jour de decembre mil neuf cent seize et fait et passé pour le dit Honorable S.N.Parent es qualite a Quebec les jour et an cldessus en premier lieu écrits sous numero six mille quatre cent soixante dix huit de mes minutes. En foi de quoi le vendeur requis de signer a declare ne le savoir et donne son consentement en presence de Jean Couture cultivate ur de Lambton temoin qui a signe avec le dit Honorable S.N.Parent es qualite et moi Notaire lecture faite. SIGNE: Michel Couture sa marque., Jean Couture., S.N.Parent J.E. Guertin N. P. Vraie copie de la minute demeurée en mon etude. Un renvoi approuvé en marge bon. J. E. Guertin Notaire.



L'an mil neuf cent dix sept le sixieme jour du mois de Mars. Devant Mtre Joseph Ernest Guertin soussigné notaire pour le province de Quebec residant et pratiquant a St Vital de Lambton district de Beauce. Ont comparu, 10. Mr Edmond Garant cultivateur de St vital de Lambton ci apres nomme le vendeur. Partie de première part. et 20. LA COMMISSION DES EAUX COURANTES DE QUEBEC corporation dument constituée par la loi 3 Georges 5 Chapitre 6, des Statuts de la province de Quebec ci apres nomme Acquerreur ayant son principal bureau d'affaires en la cite de Quebec dument autorise aux fins des présentes par la loi 5 George 5 Chapitre 4 des dits Statuts de Quebec et par un ordre en conseil du Gouvernement de la Province passe le onze aout mil neuf cent quinze une copie authetique duquel ordre en conseil est déposée au rang des minutes du notaire soussigné par acte de Depot en date du vingt huit aout mil neuf ce t quinze sos numero notarie six mille quarante quatre, le dite Com ission des Eaux courantes de Quebec ici representee et ag-issant aux presentes par l'honorable Simon Napoleon Parent son president qu'elle a dument autorise aux fins des presentes par une resolution adoptee a sa seance tenue le 26 juillet 1915 une copie certifiée de laquelle resolution est déposée au rang des minutes du notaire soussigné par acte de Depot en date du 28 Aout 1915 sous le numero notarie six mille quarante cinq. Partie de seconde part. Lesquel es parties es qualite ont fait entre elles les marchés et conventions qui suivent savoir: Le dit Edmond Garant partie de première part vend cede et transporte par ces présentes a la dite Commission des Eaux courantes de Quebec partie de seconde part ce accepte par le dit Honorable S. N. Parent es-qualite, savoir: 10. Un morceau de terrain de la contenance de quatorze acres et quatre vingt un centieme d'acre (14.81) en superficie faisant partie du lot de terre designé sous le numero dix neuf (19) au cadastre officiel pour le dit rang trois du canton de Lambton borne au bout nord ouest par le Lac St Francois., de chaque cote par les lignes laterales de ce dit lot et au bout sud est par le reste du même lot appartenant au vendeur. 20. Un autre morceau de terrain faisant partie du lot de terre designé sous le numero vingt (20) au cadastre officiel pour le dit troisième rang du cantonde Lambton de la contenance de douze acres et six

No. 9322. Enregistré le dix Avril mil neuf cent dix sept a onze heures a. Me. Legendre & Guard. Regt.

Numéro inscription : 9 322 RA

centième d'acre (12.06) en superficie borné au bout nord ouest par le Lac St Francois de chaque cote par les lignes laterales et dit lot et au bout sud est par le reste du même lot appartenant au vendeur. Les deux morceaux de terrain ci dessus designes et presentement vendus sont plus amplement decrits dans un proces verbal d'arpentage dresse par F.O.A. Le Gendre Arpenteur Geometre en date du douze octobre mil neuf cent seize et sont indiqués par une ligne de contour sur un plan qui en a été dresse par le meme arpenteur en date du quinze octobre mil neuf cent seize copies authentiques desquels proces verbal d'arpentage et plan sont demeurés annexes a l'original des presentes après avoir été certifiées veritables et signées "ne varietur" par les parties au presentes et le notaire soussigné. Le vendeur declare que lui meme et ses auteurs ont posee de et occupe les dits lots de terre numeros dix neuf et vingt (19 & 20) sus sesignes desquels sont detaches les morceaux de terrain presentement vendus depuis au dela des dix dernieres années ecoulees en vertu de bons titres translatifs de propriete d'une facon continue et non interrompue publiquement et a titre de propriete, le titre d'acquisition du vendeur etait un acte de vente a lui consenti par Mr Joseph Turcotte cultivateur de Lambton et passe devant Le notaire sous signe le 19 Septembre 1911 enregistre au Bureau d'enregistrement du comte de Beauce le 25 Mai 1912 sous numero 71268. Les parties es qualite declarent et reconnaissent que les morceaux de terrain presentement acquis pour la dite Commission des Eaux Courantes de Qu'bec lui sont necessaires pour l'execution des ses travaux d'emmagasinement des eaux de la Riviere St Francois et de ses Lacs Tributaires tel que pourvu par la dite Loi 5, George 5 Chapitre 4 des Statuts de Quebec attendu que les dits terrains sont sujets a etre inondés par l'eau du Lac St Francois par suite de l'execution de ces dits travaux. Le vendeur se declare que les Lettres Patentes des dits lots de terre sont émises en sa faveur en date du douze fevrier mil neuf cent dix sept. Cette vente est faite a la charge par l'acquéreur de soumettre la servitude affectant les terrains presentement vendus en faveur de la Compagnie "The Brompton Pulp & Paper Co., de East Angus donnant a cette Cie le droit de faire monter l'eau du Lac St Francois sur ces terrains telle que le dite servitude est constatée par titres dument enregistres. IL est entendu entre les parties que le vendeur et ses representants auront la liberte de vaquer sur la partie du terrain presentement vendue qui ne sera pas submergée pour avoir accès aux eaux et rives du Lac St Francois et y abeuer ses animaux mais le tout a ses risques et perils et sans aucune obligation de garantie de la part de l'acquéreur. Il est convenu expressément que le present vendeur ou ses representants sur le reste du terrain avoisinant le terrain presentement vendu n'ont pas droit de contraindre le present acquéreur ou representants a executer aucuns travaux clotures fosses ou autres ouvrages de mitoyennete ni obligations resultant du voisinage en rapport avec les morceaux de terrain presentement vendus. La partie restant au present vendeur des dits terrains demeurera seule chargée de tels travaux lorsque le propriétaire en aura besoin. L'acquéreur aura droit de presdre possession du terrain presentement acquis a compter de la passatin des presentes. La presente vente est faite pour le prix et somme de UN MIL LE NEUF CENT CINQUANTE PIASTRES. (\$1950.00) Argent courant que le vendeur reconnaît avoir dument reçu de la Dite Comm des Eaux courantes de Quebec lors de la passatin des presentes dont quittance generale et Finale. Dont acte fait et passe pour le vendeur en mon etude le vingt huitieme jour de fevrier mil neuf cent dix sept et fait et passe pour le dit Honorable S. N. Parent es qualite a Quebec les jour et an ci dessus en premier lieu écrits sous le numero six mille quatre cent soixante treize "A" de mes minutes. Et apres lecture faite les parties es qualite ont signe avec nous notaire. SIGNE: Edmond Garant., S.N. Parent J. E. Guertin Notaire. Vraie copie de la minute demeuré en mon et ude. Jn renvoi en marge approuve bon. J. E. Guertin N. P.



1050411123

No 9323. Enregist
 le dix avril mil neuf
 cent dix sept a onze heures
 M. A. Me
 Legrande
 Regt

L'an mil neuf cent dix sept le sixieme jour de Mars. Devant Mtre Joseph Ernest Guertin soussigné notaire pour la province de Quebec residant et pratiquant a St Vital de Lambton district de Beauce. Comparaient: 1o. Deamoiselle Albertine Roberge fille majeure et usant de ses droits residant a St Vital de Lambton ce apres nommée le vanderes e. Prtie de premiere part. Et LA COMMISSION DES EAUX COURANTES DE QUEBEC corporation dument autoris constitue par lanloi 3 George 5 Chapitre 6 des Statuts de la province de Quebec ayant son siege d'affaires en la cite de Quebec et apres nommée acquéreur dument autorisee aux fins des presentes par la loi 5 George 5 Chapitre 4 des dits Statuts de Quebec et par un ordre en conseil du Gouvernement de Quebec passe le onzieme jour d'aout 1915 une copie authentique duquel ordre en conseil est deposee au rang des minutes du notaire soussigné, par Acte de Depot en date du 28 Aout 1915 sous numero notarie six mille quarante quatre: la dite Comm des Eaux Courantes de Quebec representee et agissant aux presentes par l'Honorable Simon Napoleon Parent son president qu'elle a autorise aux fin des presentes par une resolution adoptee a sa seance du 26 Juillet 1915 une copie certifiée de la dite resolution est deposee au rang des minutes du notaire soussigné le 28 aout 1915 sous le numero notarie six mille quarante cinq. Parties de seconde part: Les quelles ont fait entre elles es marches et conventions qui s'avent savoir: La dite demoiselle Albertine Roberge vend cede et transporte par ces presentes a la dite Comm des Eaux Courantes de Quebec partie de seconde part ce accepte par le dit Honorable S.N. Parent es qualite savoir: 1o. Un lopin de terre faisant partie du lot de terre designé sous le numero vingt trois (23) au cadastre officiel pour le troisieme rang du canton de Lambton de la contenance d'environ deux acres en superficie bornee comme suit. D'un cote vers l'ouest par la ligne separative des lots vingt deux et vingt trois du dit rang de l'autre cote vers l'est par une ligne parallele a cette dite ligne separative et tracee a une distance de deux cents i pieds d'icelle d'un bout vers le sud par une ligne perpendiculaire aux deux lignes laterales ci dessus et tracee d'un point situe a quatre cents pieds environ du Lac St Francois dans la ligne entre les dits lots vingt deux et vingt trois et de l'autre bout vers le nord ouest par le Lac St Francois. 2o. Un lopin de terre de forme irreguliere formant partie du lot de terre designé sous le numero vingt deux (22) au cadastre officiel pour le dit troisieme rang du canton de Lambton de la contenance de huit cent quatre vingt six pieds de longueur dans sa ligne nord est et de cinq cent quatre vingt cinq pieds environ de largeur a son extrémité sud est bornee comme suit: vers le sud est par le Lac St Francois

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 9 322 RA

Nom du signataire du document 9 322 RA

Aucune signature